

## CAMEROUN



Aucune procédure

## Procédure d'exportation en France

**Documents à fournir au transitaire pour le dédouanement :**

La liste de colisage avec le nombre de colis

**Le certificat de don avec :**

La valeur des marchandises

Le poids

Le volume

**S'il s'agit d'un véhicule :**

Une carte grise d'exportation

## Contact

**Ambassade du Cameroun en France**

73 rue d'Auteuil – 75016 PARIS

**Tél : 01 47 43 98 33**

Fax : 01 46 51 24 52

**Ministère de l'Economie et des Finances (direction des douanes) :**

BP 13750 – YAOUNDE

**Société Générale de Surveillance (SGS Cameroun) :**

1084 bd du Général Leclerc

BP 12 140

DOUALA

**Tél : +237 3 342 10 28/57**

Fax : +237 3 343 09 44

## Procédure de dédouanement

L'importateur ou son mandataire dépose auprès de la SGS une demande d'Attestation de Vérification à l'Importation (AVI) au plus tard dès la validation du manifeste dans le système SYDONIA.

**Cette demande est accompagnée des documents et informations ci-après :**

- Une copie de la DI
- Une copie du connaissance ou de la LTA
- Une facture définitive;
- Une liste de colisage éventuellement
- Une facture de fret éventuellement
- Un certificat d'assurance locale
- Le régime de dédouanement
- Le numéro de manifeste
- Un justificatif d'exonération éventuellement accompagné de la déclaration en douane provisoire
- Un certificat phytosanitaire ou d'autres services techniques éventuellement

Ensuite, la SGS délivre dans un délai maximum de 8 heures l'AVI définitif, l'original et deux (02) copies à l'importateur. La délivrance de l'AVI définitif se fait directement sans délivrance au préalable de l'AVI provisoire.

**Après vérification, l'inspecteur remet à l'utilisateur, trois copies de la déclaration**

- Une copie grise
- Une copie bleue
- Une copie jaune

Ces vérifications sont faites dans un délai maximal de 6 heures en cas de non contestation des éléments de taxation ou d'autres éléments de la déclaration.

L'importateur présente ces documents à la SGS qui appose un sticker de sécurité et un cachet sec sur la copie bleue et les transmet à la banque pour encaissement. La SGS est tenue d'adresser au moins 3 fois par jour lesdits documents aux différentes banques concernées.

Après encaissement, la banque délivre un reçu à l'utilisateur, lui remet la copie bleue, transmet la copie jaune à la SGS et conserve la copie grise. Au vu de la copie bleue et du reçu, l'inspecteur coté délivre le Bon à Enlever des marchandises après les vérifications d'usage

## Articles prohibés

Aucune restriction pour les véhicules d'occasion

## Fiche proposée par



**Mission Air**  
La logistique solidaire

**Président**

P. Lespect

**Directeur**

L. Keuchkerian

114 Avenue du Taillan Médoc  
33320 Eysines (Gironde)**Tél. 05 56 28 84 50**

Fax : 05 56 28 72 66

contact@mission-air.com

**www.mission-air.com**